

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE

Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 25 00089

Déposé le : 03/11/2025

Dépôt affiché le : 03/11/2025

Demandeur : QARA

Nature des travaux : POSE DE 8 PANNEAUX

PHOTOVOLTAIQUES SUR TOITURE

Sur un terrain sis à : 1031 Avenue des Contents à

Régusse (83630)

Références cadastrales : 102 G 538

QARA

26, CHEMIN DE LA GLECIERE

31200 TOULOUSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de QARA enregistrée sous le numéro DP 083 102 25 00089 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 03/12/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 08/12/2025

L'Adjoint délégué
Jean-Pierre
LION
Le Maire,
Renée JEANNERET

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensOLEILlement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.